



CHARTRE DE LA PTA ODYSSEE

La présente charte définit les rapports avec les professionnels des champs sanitaire, social, médico-social, environnemental, prévention, éducatif, etc... (liste non exhaustive) et Odyssee.

PRÉAMBULE

La présente charte s'inscrit dans le dispositif d'organisation des fonctions d'appui prévu par la loi de modernisation du système de santé¹ qui prévoit la mise en place de fonctions d'appui aux professionnels, notamment les médecins traitants, pour la coordination des parcours de santé des patients en situation complexes quel que soit leur âge.

La plateforme territoriale d'appui est un outil à destination de l'ensemble des professionnels de santé pour les aider à prendre en charge des patients dont le parcours est complexe, quel que soit leur mode d'exercice :

- à ceux qui ont un exercice isolé;
- à ceux qui exercent dans des structures pluri-professionnelles, en répondant aux nouveaux besoins créés par cet exercice.

Cet appui aux professionnels comprend trois types de missions :

1. **L'information et l'orientation des professionnels vers les ressources** sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire ;
2. **L'appui à l'organisation des parcours complexes**, pour une durée adaptée aux besoins du patient. Cette mission comprend l'appui à :
 - a) l'évaluation sanitaire et sociale de la situation et des besoins du patient ainsi que la synthèse des évaluations;
 - b) l'organisation de la concertation pluri-professionnelle;
 - c) la planification de la prise en charge, le suivi et la programmation des interventions auprès du patient, dont l'organisation des admissions et sorties des établissements, en veillant à favoriser le maintien à domicile;
 - d) la coordination des interventions autour du patient;
3. **Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles** en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination.

L'accès à la plateforme ne se substitue pas aux dispositifs existants. La plateforme vient s'intégrer dans l'offre de santé territoriale.

OBJECTIFS

- Favoriser l'accès aux soins
- Garantir la lisibilité de l'offre sur le territoire
- Améliorer la coordination territoriale d'appui entre et pour les acteurs
- Organiser la coordination des prises en charge, l'interdisciplinarité et la transversalité
- Réduire le nombre d'hospitalisations évitables, organiser la sortie d'hospitalisation et l'arrivée à l'hôpital en évitant ou accompagnant, tant que possible, le passage aux urgences
- Permettre l'évolution des pratiques professionnelles
- Organiser la discussion collégiale
- Garantir le respect des droits du patient et apporter un soutien à l'entourage

¹ Loi de modernisation 2016-41 du 26 janvier 2016

Odyssée a pour objet la coordination du parcours de santé pour le patient en situation complexe (hors psychiatrie ou addictologie), quel que soit son âge, articulé autour du médecin traitant et nécessitant le recours des acteurs du champ sanitaire, social, et médico-social.²

L'objectif d'Odyssée est l'amélioration de la prise en charge globale des patients à domicile, lorsqu'ils le souhaitent, favorisée par le décloisonnement entre les professionnels de ville, les établissements de santé, les secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux. Odyssée **contribue à un égal accès aux soins, dans le respect du choix du patient.**

Odyssée garantit son autonomie d'action et sa démocratie dans le cadre d'une Association de loi 1901, à but non lucratif, regroupant des représentants des familles, des professionnels de santé du champ médical, social, médico-social du secteur d'intervention d'Odyssée. Odyssée est administrée par le Conseil d'Administration de l'Association Odyssée.

ARTICLE 1 : ACCES A LA PLATEFORME

La plateforme a pour objectif l'appui à la coordination des patients en situation complexe pour des raisons médicales et/ou sociales, quel que soit leur âge, et auxquelles les équipes de soins primaires ne peuvent faire face avec leurs propres moyens.

- Pour toute situation, le médecin traitant donne son accord à la prise en charge de son patient dans et par la plateforme. Le médecin traitant reste le référent de la coordination de la prise en charge du patient.
- Le patient est informé du recours à la plateforme afin qu'il puisse exercer son droit d'opposition³.
- Résider sur une des communes d'intervention de la PTA d'Odyssée⁴

Ces fonctions d'appui peuvent être :

- mobilisés séparément en réponse à des besoins ponctuels ou à des épisodes brefs de situations complexes,
- combinées dans le cadre d'un accompagnement personnalisé et intensif des patients en situation complexe, afin de satisfaire à l'ensemble de leurs besoins.

ARTICLE 2 : SERVICES OFFERTS

La plateforme est conçue pour apporter deux niveaux de réponses opérationnelles aux professionnels du territoire d'intervention de la Plateforme Odyssée⁵:

- **Niveau 1 : une information et orientation avec une réactivité.** Ces réponses sont élaborées en considérant d'un point de vue global les ressources du territoire.
- Ce premier niveau inclue également une aide à la décision pour le professionnel de santé. Les professionnels de la plateforme peuvent également faire des propositions aux professionnels sur certaines situations (aide au diagnostic, aide à la prescription et mise à disposition d'une expertise, etc...).
- **Niveau 2 : un appui lourd à l'organisation des parcours avec une réactivité en quelques heures à quelques jours à la demande du Médecin Traitant.**
Evaluation par l'équipe d'appui adaptée en lien avec le MT et si besoin un travailleur social, organisation de la concertation, synthèse et proposition au MT, puis suivi centralisé de la coordination en tant qu'effecteur.

Dans ces deux cas, la plateforme a vocation à apporter un soutien aux professionnels des champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux au bénéfice du patient et de ses proches.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

² Statuts de l'association Odyssée

³ Article L1110-12 du code de la Santé Publique

⁴ Carte des communes en fin de document

⁵ Carte des communes en fin de document



L'équipe d'appui à la coordination de la Plateforme Odyssee :

- Répond aux demandes de renseignements et de prise en charge,
- Apporte **appui** et **conseils** aux patients, à l'entourage et aux professionnels de santé qui le souhaitent

NIVEAU 1 : INFORMATION ET ORIENTATION

Une première évaluation de la situation est réalisée sur la base d'une grille d'entretien après s'être assuré de l'accord du médecin traitant. Cette ressource en charge de l'aiguillage, fait partie de l'équipe d'appui à la coordination de la Plateforme Territoriale d'Appui d'Odyssee.

Cette évaluation doit permettre de s'assurer que le patient se trouve pris en charge par le dispositif le plus adapté (plateforme ou autre dispositif en fonction des besoins). En effet, lorsque la situation ne présente pas les critères requis pour déclencher le dispositif de niveau 2, l'acteur qui a contacté la plateforme est réorienté vers la ressource adaptée.

A l'issue de l'évaluation il peut être estimé que la situation nécessite la mise en œuvre d'un appui lourd. Dans ce cas il est impérativement recherché le consentement du patient et du médecin traitant par l'équipe d'appui à la coordination adaptée à la situation.

Dans le cas où la réponse proposée ne satisfaisait pas le professionnel après sa mise en œuvre (absence de réactivité, services inadaptés, etc. ..), la Plateforme s'engage à réétudier la demande afin de trouver, tant que possible, une solution alternative satisfaisante.

NIVEAU 2 : APPUI LOURD A LA COORDINATION DES PARCOURS DE SANTE COMPLEXES

L'équipe d'appui à la coordination accompagne :

- Les patients et l'entourage
- Les professionnels de santé et acteurs du domicile etc...

L'équipe d'appui à la coordination s'appuie sur une étroite collaboration avec l'équipe soignante libérale de proximité. Elle n'effectue aucun soin.

Le médecin traitant reste le prescripteur et l'équipe soignante habituelle continue la prise en charge.

L'équipe d'appui à la coordination des parcours complexes peut être selon les situations principalement :

A) L'équipe d'appui à la coordination du réseau Odyssee pour les cas suivants:

- Les patients, quel que soit l'âge, atteints de maladies graves et/ou évolutives, poly pathologies gériatriques, en situation complexe et/ou de vulnérabilité (difficultés physiques, psychologiques, sociales, environnementales ...).résidant sur les 99 communes d'intervention du réseau.
- L'équipe :
 - évalue le patient à son domicile dès son inclusion et tout au long du suivi, de façon régulière et à la demande des patients, de l'entourage, des professionnels, en lien avec le médecin traitant,
 - participe à la **coordination** de la prise en charge à domicile du patient, (sur les plans matériel, financier, clinique, psychologique et social), pour favoriser la continuité des soins à domicile participe à la recherche des solutions alternatives au domicile dans les services les mieux adaptés, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible,
 - **Favorise la circulation de l'information entre les professionnels de santé par la mise en place d'outils de coordination (classeur de liaison, réunions de coordination ...).** Participe à la **formation** des professionnels de santé,
 - Assure une astreinte téléphonique 24/24h-7/7j pour les patients, leur entourage ou les professionnels de santé adhérents (conseils, soutien ...),

B) L'équipe d'appui à la coordination des réseaux thématiques territoriaux du territoire concerné par la Plateforme Territoriale d'Appui dans le respect de leurs missions.

C) Les Gestionnaires de cas Maia pour les cas suivants :

- Absence de situation médicale aiguë ou de crise pour les personnes de plus de 60 ans (ou moins de 60 ans pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée) qui souhaitent rester à domicile et dont la situation présente IMPERATIVEMENT trois critères cumulatifs.
- La personne doit être dans une situation instable qui compromet son projet de rester chez elle pour trois raisons cumulatives (suivantes) :
 - a) Problème d'autonomie fonctionnelle
 - b) Problème relevant du champ médical
 - c) Problème d'autonomie décisionnelle
- L'utilisateur fait face à des aides et des soins insuffisants ou inadaptés.
- L'entourage proche de la personne n'est pas en mesure de mettre en place et coordonner dans la durée les réponses à ses besoins.

Si ces trois critères sont validés, «la multiplicité des champs à suivre et l'intensité de l'accompagnement (fréquent et continu dans tous les domaines) » nécessitent le suivi par un gestionnaire de cas. (Source : CNSA 2015).

Si besoin, les professionnels des équipes d'appui à la coordination peuvent faire appel à des effecteurs/partenaires pour compléter les actions nécessaires à cet appui.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNELS

Les professionnels impliqués dans une prise en charge par Odyssee,

- Acceptent les conditions de la présente charte et adhèrent à Odyssee,
- S'engagent à respecter les principes éthiques de l'association.
- S'engagent à respecter les règles de fonctionnement d'Odyssee dans un souci d'échange pluridisciplinaire.

Ces règles sont définies ci-après :

C'est après information/accord du patient et du médecin traitant que l'équipe d'appui à la coordination de la Plateforme d'Odyssee intervient.

Le médecin traitant, s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour la continuité des soins, et à participer :

- Au projet de santé du patient,
- À prescrire le matériel et les soins nécessaires selon un consensus interprofessionnel dans l'objectif des soins de qualité en veillant à la rationalisation des ressources,
- Donner les informations nécessaires afin de garantir la continuité des soins,
- Aux réunions de synthèse et d'évaluation durant toute la prise en charge.

Le professionnel s'engage auprès du patient avec l'accord du médecin traitant et s'engage :

- À prendre les dispositions nécessaires à la continuité des soins et/ou prestations et/ou actions dans le respect de ses missions,
- À fournir au médecin généraliste et à l'équipe d'appui à la coordination d'Odyssee les renseignements susceptibles d'être utiles pour une prise en charge adaptée,
- Revenir vers la plateforme si les indications fournies pour la mise en œuvre des fonctions d'appui ne correspondaient au besoin de la prise en charge de la situation complexe.

Dans le cas où le professionnel adhérent à Odyssee s'absente, les conditions d'application de la présente charte seront déléguées à son remplaçant.

ARTICLE 5 : PARTAGE D'INFORMATIONS

D'après le décret n°2016-994 du 20 juillet 2016, les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge.



Représenté par sa Présidente

Dr De Longevialle Pascale

CARTE GEOGRAPHIQUE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI ODYSSEE

